

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REMBOURSEMENT DE FRAIS  
POUR LE DEPLACEMENT TEMPORAIRE  
D'UN AGENT A ORLEANS DU 21 AU 23 MAI 2024

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu, le décret n°2006 781 du 3 juillet 2006,

Vu, la délibération n°395 du 29 juin 2017 fixant les modalités de remboursements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents et collaborateurs occasionnels, modifiée par les délibérations n°66 du 4 avril 2019, n°124 du 27 mai 2021, n°296 du 9 décembre 2021 et n°249 du 8 décembre 2022, n°189 du 9 novembre 2023,

Vu, l'arrêté n°135 du 12 juillet 2022 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Eric BIOJOUT, conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines,

Considérant que le conseil communautaire autorise le remboursement des frais de mission au-delà du montant prévu et dans des cas limitativement fixés par la délibération susvisée, par décision expresse du président,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Madame Justine VALANTIN bénéficiera du remboursement de ses frais d'hébergement, dans la limite de 90 € par nuit, petit déjeuner compris, à l'occasion de son déplacement à ORLEANS du 21 au 23 mai 2024, pour la rencontre des utilisateurs arcOpole autour des orientations futures du programme, organisée par ESRI France.

**Article 2** – L'intéressée devra fournir les justificatifs.

**Article 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 4** - Monsieur Le directeur général des services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le - 7 JUIN 2024

P/Le Président,  
Le Conseiller délégué, membre du bureau,

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture,  
Le - 7 JUIN 2024  
Publié ou notifié,  
Le - 7 JUIN 2024

Eric BIOJOUT